

AS HOLDING

Société A Responsabilité Limitée
au capital de 181.000 Euros
5, Rue de Conflans - 94220 Charenton le Pont
R.C.S CRETEIL 817 605 066

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 01/01/2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le 1^{er} janvier

Monsieur Simon ABITOL, associé unique et propriétaire de la totalité des parts sociales de la société AS HOLDING enregistrée sous le numéro 817 605 066 au RCS Créteil ci-après « l'Associé unique »

A pris les décisions sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation de la valeur des biens composant l'actif social des avantages particuliers éventuels,
- Transformation de la forme juridique de la société de EURL en SASU,
- Désignation du Président,
- Mise à jour corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour accomplissement des formalités

Première Résolution

L'Associé Unique, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance et du rapport du Commissaire à la transformation sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers, conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, approuve expressément cette évaluation et constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti au profit d'associés ou de tiers.

L'Associé Unique prend acte de ce que le rapport atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social

Deuxième résolution

L'Associé unique décide de transformer la forme juridique de la société qui devient une S.A.S.U en lieu et place d'une E.U.R.L à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement réalisée n'entraînera pas la création d'une nouvelle société.

La dénomination sociale, l'adresse du siège social, l'objet social et la durée de la société restent inchangés.

La date de clôture de l'exercice en cours ne sera pas modifiée et demeure fixée au 31 Décembre 2025.

Le capital social demeurera fixé à 181.000 €. Il sera divisé en 1 810 actions de 100 € de valeur nominale chacune, réparties selon la même proportion que précédemment.

Les nouveaux organes de gestion de la société se substitueront aux anciens dont les fonctions prennent fin à compter de la réalisation définitive de la transformation de la société.

Troisième Résolution

L'Associé unique désigne en qualité de Président de la société, à compter de ce jour et cela pour une durée indéterminée, Monsieur Simon ABITBOL né le 13/07/1989, de nationalité française et demeurant au 17, Avenue de Verdun - 94410 Saint-Maurice, anciennement Gérant de la société AS HOLDING.

Quatrième Résolution

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société par actions simplifiée unipersonnelle adoptée sous la résolution précédente, l'Associé Unique, après avoir pris connaissance du projet de statuts devant régir la Société sous sa nouvelle forme, adopte article par article, puis dans son ensemble le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cinquième Résolution

L'Associé unique délègue tous pouvoirs au Président ou au porteur des présentes copies à l'effet de procéder aux formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associé unique.

Fait à Charenton le Pont,

Le 01/01/2025

Monsieur Simon Abitbol

Simon ABITBOL

